

## Bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2013

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### BTS

« Chimiste » définition et conditions de délivrance : rectificatif  
rectificatif du 7-10-2013 (NOR : ESRS1316144Z)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Établissements publics locaux d'enseignement

Composition et compétences du conseil d'administration  
décret n° 2013-895 du 4-10-2013 - J.O. du 6-10-2013 et rectificatif au J.O. du 12-10-2013 (NOR : MENE1319989D)

##### Actions éducatives

Journée mondiale de lutte contre le sida - 1er décembre 2013  
circulaire n° 2013-163 du 28-10-2013 (NOR : MENE1326023C)

##### Concours général des lycées

Calendrier - session 2014  
note de service n° 2013-164 du 23-10-2013 (NOR : MENE1326157N)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités et commissions

Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel du MEN et du MESR  
arrêté du 7-10-2013 (NOR : MENH1300477A)

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques  
arrêté du 8-10-2013 (NOR : MENF1300482A)

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions  
arrêté du 8-10-2013 (NOR : MENF1300483A)

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique  
arrêté du 8-10-2013 (NOR : MENF1300484A)

##### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance  
arrêté du 8-10-2013 (NOR : MENF1300485A)

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

#### « Chimiste » définition et conditions de délivrance : rectificatif

NOR : ESRS1316144Z  
rectificatif du 7-10-2013  
ESR - DGESIP

Dans la grille horaire figurant à l'annexe II de l'arrêté du 9 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du BTS « chimiste », paru au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 5 septembre 2013, les totaux des heures de première année et de deuxième année sont erronés. Il s'agit de remplacer le total de première année (33 h) par 34 h et le total de deuxième année (34 h) par 35 h.

#### Annexe 2

Le tableau ci-dessous tient compte de ces modifications.

Disciplines	Première année			Deuxième année		
	Cours	TD	TP	Cours	TD	TP
Chimie générale et inorganique	3,5	0,5	4	2,5	1	5
Chimie organique	3	0,5	3	2,5	0,5	4
Génie chimique	3	2	2	2,5	1	3
Physique	2	0,5	2	2,5	1	1,5
Français	2	0	0	2	1	0
Mathématiques	1	2	0	1	1	0
Anglais technique	1	1	0	1	1	0
Informatique	0	0	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>34 h</b>			<b>35 h</b>		

## Enseignements primaire et secondaire

# Établissements publics locaux d'enseignement

---

### Composition et compétences du conseil d'administration

NOR : MENE1319989D

décret n° 2013-895 du 4-10-2013 - J.O. du 6-10-2013 et rectificatif au J.O. du 12-10-2013

MEN - DGESCO B3-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 401-4, L. 421-2 et L. 421-4 ; avis du CSE du 17-7-2013 ; Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu

---

**Article 1** - À l'article R. 421-4 du code de l'éducation, après les mots : « autorité académique », il est inséré les mots suivants : « et, lorsqu'elle souhaite y être partie, avec la collectivité territoriale de rattachement ».

**Article 2** - L'article R. 421-14 du même code est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : » ;

2° Le 8° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ; » ;

3° Il est complété par les dispositions suivantes :

« II. - Dans les lycées professionnels, le conseil d'administration comprend, outre les membres mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 9° et 10° du I, deux personnalités qualifiées représentant le monde économique, désignées selon les modalités fixées aux alinéas 2 à 5 de l'article R. 421-15.

Le conseiller principal d'éducation le plus ancien en fonctions dans l'établissement siège au conseil d'administration si l'établissement n'a pas de chef d'établissement adjoint. Lorsqu'il n'y siège ni dans ce cas ni au titre du 9° du I, il y assiste à titre consultatif. »

**Article 3** - L'article R. 421-20 du même code est ainsi modifié :

1° Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs. Lorsque la collectivité territoriale de rattachement n'a pas souhaité y être partie, ce contrat doit lui avoir été communiqué au moins un mois avant la réunion du conseil ; » ;

2° Le 6° est ainsi complété :

« g) Le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège. » ;

3° Le b du 7° est complété par les mots : « et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines » ;

4° Le 12° est complété par les mots : « , qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement ».

**Article 4** - Le présent décret entre en vigueur le 15 octobre 2013.

**Article 5** - Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 octobre 2013

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Vincent Peillon

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### Journée mondiale de lutte contre le sida - 1er décembre 2013

NOR : MENE1326023C

circulaire n° 2013-163 du 28-10-2013

MEN - DGESCO B3-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

---

La thématique de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre 2013 « Objectif zéro : zéro nouvelle infection à VIH, zéro discrimination, zéro décès lié au sida » s'inscrit dans le cadre de la stratégie 2011-2015 de l'Onusida et est identique durant quatre années. Existant depuis 1998, cet événement tend à promouvoir la prévention, le dépistage, le traitement et la prise en charge du VIH-sida, mais également à lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont souffrent les victimes.

L'information auprès des jeunes sur le VIH-sida et les principales infections sexuellement transmissibles (IST), leur mode de transmission, la prévention et le dépistage précoce, anonyme et gratuit, dans les systèmes de soins, reste primordiale. C'est pourquoi, l'école est un relais essentiel de la politique nationale de lutte contre le sida.

Pour susciter et renforcer chez les élèves une prise de conscience et une responsabilisation individuelle et collective mais aussi leur réflexion sur l'estime de soi, le respect d'autrui, les risques encourus et les discriminations, les actions doivent être poursuivies. Ces actions doivent prendre appui sur :

- les enseignements, notamment ceux des sciences et vie de la Terre ;
- les séances d'éducation à la sexualité (article L. 312-16 du code de l'éducation) ;
- des actions éducatives complémentaires de l'action pédagogique.

Le rôle des enseignants doit être souligné. En effet, la prévention du sida est un sujet transversal qui peut être abordé au travers des différents domaines disciplinaires : en sciences et vie de la Terre par l'apport de connaissances sur le virus, ses modes de transmission ; en éducation civique juridique et sociale via la thématique des droits de l'homme et des discriminations...

Il est également important que, dans chaque établissement, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté s'empare de ce sujet. En effet, il constitue l'instance d'organisation, de programmation et d'évaluation des actions qui seront réalisées au sein de l'établissement et permet également de construire des partenariats institutionnels et associatifs avec les ressources de proximité. Aussi est-il essentiel d'inscrire ces actions dans le cadre du projet d'établissement.

Au niveau national, le ministère de l'éducation nationale est engagé dans un partenariat actif avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'association Sidaction. Ces partenariats ont permis de réaliser des ressources à destination des équipes éducatives des collèges et des lycées :

- les supports de prévention multimédia *Pour la Vie* et *VIH Pocket films* édités et diffusés par Sidaction qui permettent d'ouvrir le débat sur la vie amoureuse et la prise de risques ;
- le *Livre des infections sexuellement transmissibles*, édité par l'INPES, qui fait le point sur les principales IST dont le VIH-sida et qui est diffusé dans les infirmeries des lycées.

D'autres ressources apportent également des informations aux adolescents qui souhaitent compléter leurs connaissances sur le sujet :

- le livret d'information *Dix questions sur le VIH-sida*, actualisé annuellement par la direction générale de la santé, dont l'objectif est à la fois de contribuer à combattre les idées fausses sur le sida et de permettre une meilleure perception des risques de transmission du VIH ;

- le portail sur le sida à destination des jeunes, créé par France TV éducation, qui contient des éléments d'informations sur l'histoire du virus, les formes de transmission, les moyens de prévention, les traitements ainsi que des témoignages. <http://education.francetv.fr/site-thematique/tout-sur-le-sida-o29496>

À l'occasion de cette journée mondiale 2013, le ministère de l'éducation nationale s'est associé à Sidaction pour la seconde édition du concours « VIH Pocket films ». Cette opération, à envergure nationale, conduit les adolescents à réaliser à l'aide d'un téléphone portable de courts films vidéos traitant des enjeux actuels de la lutte contre le VIH-sida. L'objectif de ce concours est de mobiliser les élèves sur le sujet, de les amener à s'approprier le discours de

prévention et à adopter des comportements responsables. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : [www.sidaction.org/](http://www.sidaction.org/)

Les adolescents doivent être conscients que les préservatifs sont les seuls moyens de contraception pour se protéger des IST et du VIH. Il importe pour cela que la maintenance et l'approvisionnement des distributeurs automatiques de préservatifs soient assurés et que la mise à disposition de préservatifs dans les infirmeries soit poursuivie.

Dans les lycées, il est essentiel que les élèves soient informés et mobilisés par l'intermédiaire notamment de leurs représentants élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Par ailleurs, un espace d'affichage doit être clairement identifié et préciser les horaires d'ouverture des infirmeries, ainsi que les numéros verts : Fil Santé Jeunes, Sida Info Service, la Ligne Azur, les coordonnées des structures locales d'information et de conseil ainsi que des centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre du plan national de lutte contre le VIH-sida et les IST 2010-2014 et du plan complémentaire en direction des populations d'outre-mer coordonnés par la ministre chargée de la santé. Leur mise en œuvre nécessite de poursuivre les efforts engagés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire Concours général des lycées

### Calendrier - session 2014

NOR : MENE1326157N

note de service n° 2013-164 du 23-10-2013

MEN - DGESCO MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

Les épreuves du concours général des lycées session 2014 se dérouleront le mardi 18 mars 2014, du jeudi 20 mars au vendredi 21 mars 2014, puis du lundi 24 mars au mardi 25 mars 2014, le vendredi 28 mars et enfin du lundi 31 mars 2014 au mercredi 2 avril 2014.

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

**Toutes les compositions commencent le matin à 12 heures (midi), heure de Paris, quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément.**

Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'[arrêté du 3 novembre 1986](#), modifié notamment par l'[arrêté en date du 29 mars 2004](#), publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 16 du 22 avril 2004.

Conformément à cette dernière modification, le nombre de candidats **est limité par établissement et pour chaque discipline et série concernée à 8 %** de l'effectif total des élèves des classes de première ou de terminale selon la discipline concernée.

Je souhaite que les élèves candidats soient informés lors de leur inscription des différents points suivants :

- ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées ;
- sur proposition des présidents de jury, les récompenses suivantes peuvent être attribuées : prix (premier, deuxième et troisième prix), accessits (au nombre de cinq) et mentions (au nombre de dix). Cependant, le jury n'est nullement tenu d'attribuer toutes les récompenses possibles. Il peut aussi désigner des ex-aequo. Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires ;
- les copies ne comportent ni appréciation, ni note. Les candidats peuvent toutefois, s'ils en font la demande, recevoir une photocopie de leur composition avant le début de la session suivante en mars 2015.

S'agissant de la participation des élèves, je souhaite que ceux-ci témoignent d'une réelle motivation et se présentent le jour des épreuves, sauf événement indépendant de la volonté du candidat. À cette fin, une confirmation de candidature sera signée par l'élève au moment de son inscription.

Je vous rappelle que les formalités d'inscription doivent être effectuées sur le site internet <http://eduscol.education.fr> à la rubrique « Lycée et formation professionnelle - Concours général », au moyen de formulaires en ligne sécurisés.

**Vous trouverez également sur ce site les notices explicatives qui vous guideront pour les différentes étapes de l'inscription ainsi que sur les dates à respecter ; n'omettez pas de les consulter, elles sont essentielles au bon déroulement des opérations d'inscription.**

### Cette procédure appelle le respect du calendrier suivant

Vous voudrez bien communiquer par courriel ([dgesco.cgl@education.gouv.fr](mailto:dgesco.cgl@education.gouv.fr)), dès réception de cette note, **l'adresse exacte et les coordonnées téléphoniques du responsable académique ou de l'ambassade en charge du dossier « concours général »**. Ces renseignements sont indispensables pour que le code d'accès confidentiel aux formulaires en ligne vous soit transmis.

### Pré-inscription des établissements

Un établissement souhaitant présenter pour la première fois des candidats doit préalablement **se pré-inscrire à partir du lundi 25 novembre 2013 jusqu'au vendredi 20 décembre 2013.**

**La procédure à suivre pourra être consultée dans la notice mise en ligne dans l'application « cgweb »**

L'établissement recevra un mot de passe après validation de cette pré-inscription par l'inspection académique dont il dépend.

**Je vous rappelle que les établissements pré-inscrits les années précédentes sont dispensés de cette opération ; l'inspection académique leur transmettra leur nouveau mot de passe pour la session 2014.**

Les établissements français à l'étranger seront pré-inscrits par la cellule informatique du ministère. L'ambassade de rattachement leur transmettra au moment opportun leur nouveau mot de passe pour la session 2014.

**Inscription des candidats**

En possession de leur mot de passe, **les établissements procéderont à l'inscription des candidatures des élèves dès le lundi 25 novembre 2013.**

La clôture des inscriptions des candidats est fixée au vendredi 20 décembre 2013 minuit, heure de Paris.

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.**

**Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que vous devez obligatoirement utiliser pour la papeterie le modèle unique de copie Éducation nationale (EN) pour toutes les disciplines et Éducation nationale musique (EN.mu) pour l'épreuve de musique.**

Un courrier contenant des instructions complémentaires sur le déroulement des épreuves vous sera adressé ultérieurement.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

**Annexe**

[📅 Calendrier des épreuves du concours général des lycées](#)

**Annexe**  
**Concours général des lycées session 2014 : calendrier**

<p><b>Mardi 18 mars 2014</b></p> <p><b>Classes de première ES, L et S</b>  - Composition française  <b>Classes de terminale S</b>  - Sciences de l'ingénieur</p> <p><u><b>Première partie des épreuves suivantes (1):</b></u></p> <p><b>Classes de terminale</b>  <b>Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI 2D)</b>  - Sciences et technologies industrielles et du développement durable  <b>Série sciences et technologies de laboratoire (STL)</b>  - Sciences physiques et chimiques en laboratoire  - Biotechnologies  <b>Série Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)</b>  - Sciences et techniques sanitaires et sociales  <b>Série hôtellerie</b>  - Technologie et gestion hôtelières  (1)</p>	<p><b>Jeudi 20 mars 2014</b></p> <p><b>Classes de terminale ES, L et S</b>  - Arabe  - Chinois  - Espagnol  - Hébreu  - Italien  - Portugais  - Russe  <b>Classes de première ES, L et S</b>  - Version latine</p> <p><b>Classes de terminale</b>  <b>Série sciences et technologies du management et de la gestion (S.T.M.G.)</b>  - Management et sciences de gestion (2)</p>	<p><b>Vendredi 21 mars 2014</b></p> <p><b>Classes de terminale S</b>  - Sciences de la vie et de la terre  <b>Classes de première ES, L et S</b>  - Version grecque  <b>Classes de terminale ES</b>  - Sciences économiques et sociales</p>	<p><b>Lundi 24 mars 2014</b></p> <p><b>Classes de première ES, L et S</b>  - Thème latin  <b>Classes de première et de terminale</b>  - Éducation musicale  <b>Classes de terminale ES, L et S</b>  - Anglais</p>	<p><b>Mardi 25 mars 2014</b></p> <p><b>Classes de terminale ES, L et S</b>  - Allemand  <b>Classes de première ES, L et S</b>  - Géographie</p>
<p><b>Vendredi 28 mars 2014</b></p> <p><b>Classes de terminale S</b>  - Physique-chimie  <b>Classes de première ES, L et S</b>  - Histoire</p>	<p><b>Lundi 31 mars 2014</b></p> <p><b>Classes de terminale S</b>  - Mathématiques</p>	<p><b>Mardi 1er avril 2014</b></p> <p><b>Classes de terminale ES et S</b>  - Dissertation philosophique  <b>Classes de terminale L</b>  - Dissertation philosophique</p>	<p><b>Mercredi 2 avril 2014</b></p> <p><b>Classes de première et de terminale</b>  - Arts plastiques</p>	

(1) Le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement.

(2) L'arrêté concernant cette nouvelle discipline sera publié ultérieurement.

**Rappel** : toutes les compositions commencent à 12 heures (heure de Paris).

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel du MEN et du MESR

NOR : MENH1300477A

arrêté du 7-10-2013

MEN - DGRH C1-3

---

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 48-2042 du 30-12-1948, notamment article 6 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 modifié, notamment article 5

---

**Article 1** - Les médecins agréés dont les noms suivent sont nommés, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2013, membres du comité médical ministériel des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de :

#### 1 - Membres titulaires

##### Médecine générale

- Dr Bertrand Becour (1ère section)
- Dr Henry Krys (1ère section)
- Dr Jean-Luc Benketira (2ème section)
- Dr Yves Djian (2ème section)

##### Spécialités (pour l'ensemble des sections)

- Cardiologie : Dr Stanislas Faivre D'Arcier
- Neurologie : Dr Élisabeth Reynoird
- Oncologie : Dr Daniel Nizri
- Ophtalmologie : Dr Alain Coscas
- Oto-rhino-laryngologie : Dr Philippe Courtat
- Pneumo-phtisiologie : Dr Michel Lafay
- Psychiatrie : Dr Claire Chopin-Hohenberg et Dr Denis Frebault
- Rhumatologie : Dr François Bertagna

#### 2 - Membres suppléants

##### Médecine générale

- Dr Gérard Grillet (1ère section)
- Dr Yves Djian (1ère section)
- Dr Christophe Dumon (2ème section)
- Dr Sylvain Demanche (2ème section)

##### Spécialités (pour l'ensemble des sections)

- Cardiologie : Dr Michel Bernard
- Neurologie : Dr Jean-Marc Léger
- Oncologie : Dr Éric Pujade-Lauraine
- Pneumo-phtisiologie : Dr Dominique Marteau
- Psychiatrie : Dr Patrick Giroult et Dr Hervé Maloux
- Rhumatologie : Dr Élisabeth Thibierge

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 octobre 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Frédéric Guin

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques**

NOR : MENF1300482A

arrêté du 8-10-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 octobre 2013, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Guillaume Gaubert, directeur des affaires financières, titulaire, en remplacement de Monsieur Frédéric Guin ;
- Stéphanie Gutierrez, adjointe au chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire, suppléante, en remplacement d'Olivia Lemarchand.

## Mouvement du personnel

### **Conseils, comités et commissions**

---

#### **Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions**

NOR : MENF1300483A

arrêté du 8-10-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 octobre 2013, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions au titre du a) du 1° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Guillaume Gaubert, directeur des affaires financières, titulaire, en remplacement de Monsieur Frédéric Guin ;
- Stéphanie Gutierrez, adjointe au chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire, suppléante, en remplacement d'Olivia Lemarchand.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nomination au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique

NOR : MENF1300484A

arrêté du 8-10-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 octobre 2013, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique :

Au titre du a) du 1° de l'article D. 314-74 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Guillaume Gaubert, directeur des affaires financières, titulaire, en remplacement de Monsieur Frédéric Guin ;
- Jean-Yves Hermoso, sous-directeur du budget de la mission enseignement scolaire, suppléant, en remplacement d'Olivia Lemarchand.

Au titre du 6° du même article, en qualité de représentant des parents d'élèves choisis au sein des associations les plus représentatives :

- Bruno Jouvence, suppléant, en remplacement de Marie Carré, en qualité de représentant des Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP).

## Mouvement du personnel

### **Conseils, comités et commissions**

---

#### **Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance**

NOR : MENF1300485A

arrêté du 8-10-2013

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 octobre 2013, Guillaume Gaubert, directeur des affaires financières, est nommé au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance, en qualité de représentant titulaire de l'État au titre du a) du 1° de l'article R. 426-5 du code de l'éducation, en remplacement de Monsieur Frédéric Guin.